



Non possession du caces sur le lieu de travail

Par **cecile**, le **30/01/2012** à **16:09**

Bonjour,rnrnje vous contacte car je souhaiterai savoir si , dans le cadre se son travail , on peut refuser de travailler et d'utiliser une machine qui nessecite l'obtention du caces , si on ne le possede pas .rneut on aussi refuser de conduire pour l'entreprise , s'il n'est pas precisé dans son contrat que le permis est une des conditions a l'embauche ? rnrnmerci

Par **amajuris**, le **30/01/2012** à **17:26**

bjr,rn- vous devez refuser d'utiliser cette machine si vous n'êtes pas habilité.rn- si ce n'est pas mentionné dans votre contrat mais que le libellé du poste suppose l'utilisation possible d'un véhicule vous ne pouvez pas refuser. mais si le libellé laisse supposé un travail sédentaire, vous pouvez refuser avec les conséquences possibles.rncdt